

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-DENIS (REUNION)
5 Avenue André MALRAUX - CS 81027
97495 SAINTE CLOTILDE CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

LE QUOTIDIEN JURIDIQUE
12 rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris

V/REF :
N/REF : 2004 B 456 / 2017-A-1138

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE SAINT-DENIS (REUNION) certifie qu'il a reçu le 25/01/2017, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 04/11/2016
- Changement de président
- Démission de directeur général

Concernant la société

97.4 EMPLOI
Société par actions simplifiée
1 rue Lislet Geoffroy
97490 Sainte-Clotilde

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-1138 le 07/04/2017
R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 453 656 654 (2004 B 456)

Fait à SAINT- DENIS le 07/04/2017,
LE GREFFIER



97.4 EMPLOI

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.580.000 euros

Siège social : 1, rue Lislet Geoffroy - 97490 Sainte-Clotilde

453 656 654 R.C.S. Saint-Denis-de-La-Reunion

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize,

Le 4 novembre, à 12 heures,

La société **PATRICK FABRE ENTREPRISE**, société à responsabilité limitée au capital de 240.000 euros, dont le siège social est situé Voie N°1, Zone Industrielle La Lézarde – 97232 Le Lamentin (Martinique), immatriculée sous le numéro 414 787 960 au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France, représentée par son Gérant, Monsieur Patrick FABRE, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Propriétaire des cinq cent seize mille (516.000) actions représentant 100 % du capital et des droits de vote de la Société dénommée en-tête des présentes (l'« **Associé Unique** »).

Après avoir déclaré être en possession des documents suivants :

- le protocole d'accord relatif à la cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société, conclu en date des présentes entre Monsieur Jean-Jacques CHAROLAIS, la société MANU, la société SIROB en qualité de vendeurs d'une part, et la société PATRICK FABRE ENTREPRISE, en qualité d'acquéreur d'autre part ;
- la lettre de démission de la société MEDIAFI de son mandat de Président de la Société avec effet à la date de nomination de son successeur ;
- la lettre de démission de Monsieur Boris CHANE KI CHUNE de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ; et
- les statuts à jour de la Société ;

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant, conformément à l'article 23 des statuts de la Société :

1. *Constatation de la démission de la société MEDIAFI de ses fonctions de Président de la Société et nomination de la société PATRICK FABRE ENTREPRISE en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement ; fixation de sa rémunération ;*
2. *Constatation de la démission de Monsieur Boris CHANE KI CHUNE de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société ; et*
3. *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de la société MEDIAFI de ses fonctions de Président de la Société et nomination de la société PATRICK FABRE ENTREPRISE en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement ; fixation de sa rémunération

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de démission de la société MEDIAFI de son mandat de Président de la Société avec effet à compter de la nomination de son successeur,

- prend acte de ladite démission de la société MEDIAFI ; et
- décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société en remplacement de la société MEDIAFI démissionnaire, sans limitation de durée, et à compter de ce jour :
 - **PATRICK FABRE ENTREPRISE**, société à responsabilité limitée au capital de 240.000 euros, dont le siège social est situé Zone La Lézarde – 97232 Le Lamentin, immatriculée sous le numéro 414 787 960 au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort-de-France, représentée par Monsieur Patrick FABRE, né le 23 novembre 1958 à Fort-de-France (972), de nationalité française, demeurant 18, rue Professeur Raymond Garcin, 97200, Fort-de-France.

En sa qualité de Président, PATRICK FABRE ENTREPRISE est investie des pouvoirs fixés à l'article 18 des Statuts.

L'Associé Unique décide que les fonctions de Président ne seront pas rémunérées au terme du premier mandat social sauf décision ordinaire contraire de l'associé unique.

La société PATRICK FABRE ENTREPRISE a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et n'être frappé par aucune incompatibilité ni interdiction susceptible de lui interdire de les exercer.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Boris CHANE KI CHUNE de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise de la lettre de Monsieur Boris CHANE KI CHUNE indiquant sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société :

- prend acte de ladite démission à compter de ce jour ; et
- décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un Directeur Général Délégué en remplacement.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*** **

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 12 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



PATRICK FABRE ENTREPRISE

Représentée par Monsieur Patrick FABRE

Titre : Associé Unique



PATRICK FABRE ENTREPRISE⁽¹⁾

Représentée par Monsieur Patrick FABRE

Titre : Président

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président.*

*(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de
Président »*